

# Les frais du contrat HSBC Private Assurance 2<sup>(1)</sup>

Montant minimal de versement initial :	150 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	NA

Frais annuels	
<b>Frais de gestion du contrat</b>	
Frais des supports	
Support fonds euros	0,65 %
Support unités de compte	0,65 %
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	NA
<b>Frais de gestion des unités de compte</b>	
<b>1/ Gestion libre</b>	
Fonds actions <sup>(2)</sup> (moyenne)	1,76%
Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>	0,63%
Fonds obligations (moyenne)	1,00%
Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>	0,43%
Fonds immobilier <sup>(4)</sup> (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	1,33%
Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>	0,54%
Fonds monétaires <sup>(5)</sup> (moyenne)	0,22%
Dont taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>	0,11%
<b>2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée</b>	
<b>Autres frais annuels</b>	
frais forfaitaires	NA
frais proportionnels	NA
<b>Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)</b>	
Frais sur versement	3% maximum
Frais de changement de modes de gestion	NA
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	0,50% / 250€ maximum par arbitrage
nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 %
Frais sur les versements de rente	3%
Frais de rachat	0 %

NA : non applicable

(1) = Le tableau indique les principaux frais du contrat au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCL, FPS) et les titres vifs.

(3) = part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) = la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

(5) = la catégorie « fonds monétaires » inclut les fonds monétaires à court-terme.

Date de révision du document : publié le 01/06/2023